RC DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT



Transports Publics de Marchandises

CIBLES

- Sont concernées toutes les entreprises du transport dont la principale activité consiste à vendre une prestation transport à leurs clients: transporteur, organisateur de transport, déménageur. Ces entreprises peuvent également exercer des activités annexes au transport: levage /manutention, stockage /logistique
- Les entreprises doivent se prémunir contre les pertes pécuniaires qui surviennent lors du nonrespect d'engagements contractuels ou lors de dommages causés à des tiers lors du transport des marchandises.

GARANTIES

La garantie RC des professionnels du transport offre une **couverture complète de l'ensemble des responsabilités** (sauf RC circulation) pouvant découler de l'exercice de ses activités, qu'elles soient contractuelles ou civiles.

RC Contractuelle: Garantie de base

- La garantie de base couvre la responsabilité du transporteur pour tous les dommages matériels et immatériels causés à la marchandise lors du transport.
- Indemnisation dans les limites légales d'indemnisation fixées par la loi pour les transports nationaux ou pour la CMR dans les transports internationaux. Le client est également couvert en cas de faute inexcusable du transporteur dans la limite des capitaux garantis.

RC Avant / Après Livraison: Garantie optionnelle

- Couvre l'ensemble des responsabilités du transporteur pour tout dommage causé à ses clients ou à des tiers y compris les préposés (faute inexcusable de l'employeur).
- Couverture du préjudice écologique et atteinte à l'environnement
- Possibilité de souscrire une assurance sur base de la valeur de la marchandise afin d'éviter l'application des limites de responsabilité ou les cas d'exonérations (Ad Valorem, Ordre d'assurance)

Les



AXA

Argumentaire de vente

- Possibilité de souscrire une protection juridique des professionnels du transport
- Une garantie complète pour couvrir l'ensemble des responsabilités
- Un contrat sur mesure adapté aux besoins et aux activités du client
- Garantie **Défense et recours** acquise automatiquement à la souscription pour accompagner le client dans toute procédure judiciaire.
- Garantie minimale certaine même en l'absence des règles de prévention Clause vol avantageuse

Bon à savoir

- Le transporteur peut convenir avec son client de règles différentes des conventions nationales ou internationales. Dans ce cas il s'engage sur un contrat cadre précisant les responsabilités des parties. Ces engagements peuvent être garantis dans le cadre d'une assurance RC Transport
- La **force majeure**, le vice propre à la marchandise, la faute de l'expéditeur exonèrent le transporteur.

En cas de sinistres, il **ne devra aucune compensation à son client** (vol avec agression, événement climatique)

- Les limites légales d'indemnisation ne s'appliquent pas en cas de faute inexcusable du transporteur.
- Une prise en charge est possible par le contrat d'assurance dans la limite des capitaux garantis.
- En transport le délai de prescription n'est que d'un an à compter de la date de livraison.
- Des garanties complémentaires peuvent être accordées sur les activités annexes sous certaines conditions.
 - Déménagement d'entreprises
 - Manutentions accessoires au transport : levage/manutention
 - Marchandise en entreposage
 - Préparation de commandes
 - Activités logistiques
- Le relevé d'information, le chiffre d'affaires, le nombre de véhicules, le capital à garantir, la territorialité et la nature des marchandises transportées sont nécessaires **pour établir un projet.**

Le Formulaire de Déclaration de Risque à utiliser est en référence 952204



Fig. 1: exemplaire de FDR